



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement en vue de la régularisation administrative des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC du secteur sud de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Il sera procédé, du vendredi 24 octobre 2014 au lundi 24 novembre 2014 inclus à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement en vue d'obtenir la régularisation administrative des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC du secteur sud de la ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, déposée par M. le Maire de la commune susmentionnée.

L'enquête publique concerne la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard MILLERAND, à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le document d'incidences seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Gérard MILLERAND, Conseiller d'éducation en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur siègera à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, où il recevra les observations du public :

- vendredi 24 octobre 2014 de 8H30 à 11H30
- mardi 04 novembre 2014 de 14H00 à 17H00
- jeudi 13 novembre 2014 de 9H00 à 12H00
- lundi 24 novembre 2014 de 14H30 à 17H30

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Gérard GUILLAUMIN, Directeur DDTE en retraite.

.../...

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. le Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE – Mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE – Quai Jules Moineau – BP 123 - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publique, à la sous-préfecture de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ainsi qu'à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.